

**« Statuts de société à responsabilité limitée  
(texte consolidé)**

**§ 1**

La Société exercera l'activité économique sous la raison sociale : « TM Toys » Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością / TM Toys Société à responsabilité limitée/. La Société peut utiliser le nom abrégé : « TM Toys » Sp. z o.o. et son signe graphique la distinguant.

**§ 2**

Le siège de la Société est Szczecin.

**§ 3**

La durée de la Société est indéterminée.

**§ 4**

1. La Société peut fonctionner dans la République de Pologne et à l'étranger.
2. La Société peut participer à d'autres sociétés. La Société peut créer des filiales et des délégations dans la République de Pologne et à l'étranger.

**§ 5**

L'objet de l'activité de la Société est :

1. Fabrication d'autres textiles n.c.a. - PKD 13.99.Z
2. Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie - PKD 15.12.Z
3. Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie - PKD 16.29.Z
4. Fabrication d'articles de papeterie - PKD 17.23.Z
5. Fabrication d'autres articles en papier et en carton - PKD 17.29.Z
6. Imprimerie de journaux - PKD 18.11.Z
7. Autre imprimerie - PKD 18.12.Z
8. Activités de pré-presse - PKD 18.13.Z
9. Fabrication de produits explosifs - PKD 20.51.Z
10. Fabrication d'autres articles en caoutchouc - PKD 22.19.Z
11. Fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction - PKD 22.23.Z
12. Fabrication d'autres articles en matières plastiques - PKD 22.29.Z
13. Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a. - PKD 25.99.Z
14. Fabrication de produits électroniques grand public - PKD 26.40.Z
15. Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a. - PKD 28.99.Z
16. Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides - PKD 30.92.Z
17. Fabrication de meubles de bureau et de magasin - PKD 31.01.Z
18. Fabrication de meubles de cuisine - PKD 31.02.Z
19. Fabrication d'autres meubles - PKD 31.09.Z
20. Fabrication d'articles de sport - PKD 32.30.Z
21. Fabrication de jeux et jouets - PKD 32.40.Z
22. Autres activités manufacturières n.c.a - PKD 32.99.Z
23. Réparation d'autres équipements - PKD 33.19.Z
24. Installation de machines et d'équipements industriels - PKD 33.20.Z



25. Commerce de gros d'appareils électroménagers - PKD 46.43.Z
26. Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage - PKD 46.47.Z
27. Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie - PKD 46.48.Z
28. Commerce de gros d'autres biens domestiques - PKD 46.49.Z
29. Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication - PKD 46.52.Z
30. Commerce de gros de mobilier de bureau - PKD 46.65.Z
31. Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau - PKD 46.66.Z
32. Commerce de gros d'autres machines et équipements - PKD 46.69.Z
33. Commerce de gros de bois et de matériaux de construction et d'équipements sanitaires - PKD 46.73.Z
34. Commerce de gros non spécialisé - PKD 46.90.Z
35. Autres commerces de détail en magasin non spécialisé - PKD 47.19.Z
36. Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé - PKD 47.41.Z
37. Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé - PKD 47.42.Z
38. Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé - PKD 47.53.Z
39. Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé - PKD 47.59.Z
40. Commerce de détail de livres en magasin spécialisé - PKD 47.61.Z
41. Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé - PKD 47.62.Z
42. Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé - PKD 47.64.Z
43. Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé - PKD 47.65.Z
44. Transports routiers de fret - PKD 49.41.Z
45. Commerce de détail de biens d'occasion en magasin - PKD 47.79.Z
46. Vente de détail via maisons de vente par correspondance ou par internet - PKD 47.91.Z
47. Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés - PKD 47.99.Z
48. Services de déménagement - PKD 49.42.Z
49. Transports maritimes et côtiers de passagers - PKD 50.10.Z
50. Transports maritimes et côtiers de fret - PKD 50.20.Z
51. Transports aériens de passagers - PKD 51.10.Z
52. Transports aériens de fret - PKD 51.21.Z
53. Entreposage et stockage frigorifique - PKD 52.10.A
54. Entreposage et stockage d'autres produits - PKD 52.10.B
55. Manutention portuaire - PKD 52.24.A
56. Manutention dans d'autres lieux - PKD 52.24.C
57. Édition de livres - PKD 58.11.Z
58. Édition de répertoires et de fichiers d'adresses - PKD 58.12.Z
59. Édition de journaux - PKD 58.13.Z
60. Édition de revues et périodiques - PKD 58.14.Z
61. Autres activités d'édition - PKD 58.19.Z
62. Enregistrement sonore et édition musicale - PKD 59.20.Z
63. Activités comptables, conseils comptables - PKD 69.20.Z
64. Activités des agences de publicité - PKD 73.11.Z
65. Régie publicitaire de radio et télévision - PKD 73.12.A
66. Régie publicitaire de médias imprimés - PKD 73.12.B
67. Régie publicitaire de médias électroniques (Internet) - PKD 73.13.C
68. Régie publicitaire d'autres médias - PKD 73.12.D
69. Études de marché et sondages - PKD 73.20.Z
70. Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers - PKD 77.11.Z



71. Location et location-bail d'autres véhicules automobiles à l'exception des motocycles - PKD 77.12.Z
72. Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. - PKD 77.39.Z
73. Activités des agences de placement de main-d'œuvre - PKD 78.10.Z
74. Agences de travail temporaire - PKD 78.20.Z
75. Autre mise à disposition de ressources humaines - PKD 78.30.Z
76. Réparation de meubles et d'équipements du foyer - PKD 95.24.Z
77. Réparation d'autres biens personnels et domestiques - PKD 95.29.Z

### § 6

1. Le capital social de la Société est 4.000.000 PLN (quatre millions zlotys) et se divise en 800 (huit cent) parts de 5.000 PLN (cinq mille zlotys) chacune. Les Parts sont égales et indivisibles.
2. Tout associé peut détenir plus d'une part.
3. Les parts peuvent être amorties.
4. Les parts sont aliénables.

### § 7

Le capital social a été couvert par les apports en numéraire.

### § 8

Les associés peuvent s'engager à verser des paiements supplémentaires jusqu'à une valeur dépassant cinquante fois la valeur nominale de chaque part détenue. Le montant et les délais des paiements supplémentaires sont précisés par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée à la majorité absolue des voix.

### § 9

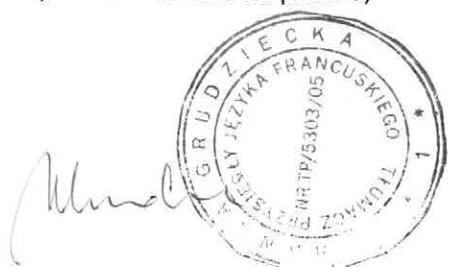
Le capital social peut être augmenté à un montant de 15.000.000,00 PLN (quinze millions zlotys) en vertu de la résolution de l'Assemblée Générale. Le capital est augmenté par la création de nouvelles parts. L'augmentation du capital au montant précité avant le **31 décembre 2025** ne constitue pas de modification des Statuts de la Société.

### § 10

Les associés peuvent accorder des prêts à la Société.

### § 11

1. L'aliénation d'une part nécessite une forme écrite, avec les signatures certifiées par le notaire.
2. Les associés ont le droit de préemption d'acheter une part mise en vente.
3. L'associé envisageant l'aliénation d'une partie ou de l'intégralité de ses parts à la Société doit en informer par écrit les autres associés en précisant le nombre des parts à vendre.
4. L'information visée au point 3 doit indiquer les acheteurs qui sont proposés et les prix qu'ils sont prêts à payer pour les parts.
5. Dans 30 jours suivant la réception de la notification de l'associé aliénant sa part, les autres associés peuvent proposer d'acheter la totalité des parts offertes à la vente au même prix que celui proposé par l'associé à un tiers.
6. Si les autres associés ne soumettent pas d'offre dans les 30 jours, conformément au point 5, l'associé peut vendre la part à un tiers.



## § 12

Les organes de la Société sont:

1. Assemblée Générale
2. Conseil d'Administration.

## § 13

1. L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.
2. L'Assemblée Générale a lieu dans le siège social de la Société, à Gdańsk, Sopot, Gdynia, Varsovie, Poznań, Olsztyn, Bydgoszcz, Toruń, Gorzów Wielkopolski, Wrocław, Opole, Katowice, Lublin, Cracovie, Rzeszów, Kielce, Łódź, Konin, Białystok, Zielona Góra, Koszalin, Elbląg .
3. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au plus tard 6 (six) mois après la clôture de l'exercice comptable.
4. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à tout moment par le Conseil d'Administration ou par un associé représentant au moins 1/10 de la valeur du capital social de la Société.

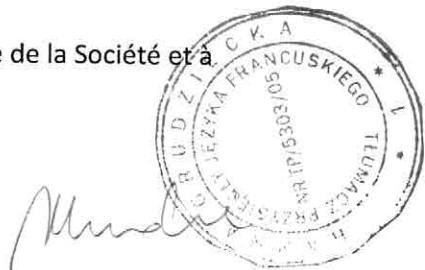
## § 14

1. Les résolutions peuvent être adoptées sans convocation officielle de l'Assemblée Générale, si tout le capital social est représenté et qu'aucune des personnes présentes n'a soulevé d'objections à la tenue de l'Assemblée Générale et à l'inscription de questions individuelles à l'ordre du jour.
2. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix à moins qu'une autre majorité ne soit prévue par les dispositions juridiques ou les présents Statuts.
3. Sous réserve des dispositions du Code des sociétés de commerce, les résolutions peuvent être adoptées sans convocation de l'Assemblée Générale, si tous les associés acceptent par écrit leur adoption ou le vote par écrit.
4. Toute part donne le droit à une voix à l'Assemblée Générale.

## § 15

Aux pouvoirs de l'Assemblée Générale appartient:

- a) approbation des plans économiques à long terme de la Société,
- b) analyse et approbation du rapport annuel, du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ainsi que donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice,
- c) réclamations de réparer les dommages causés à l'occasion de la création de la Société ou lors de sa gestion ou de sa surveillance,
- d) disposition et répartition du bénéfice et couverture de pertes,
- e) convocation et révocation de tout ou d'une partie du Conseil d'Administration,
- f) augmentation et réduction du capital social de la Société,
- g) création et liquidation des fonds et détermination du montant des contributions aux fonds à vocation spéciale et aux fonds de réserve,
- h) paiements supplémentaires conformément aux Statuts de la Société, leur montant, les délais et les modalités des paiements ainsi que leur restitution,
- i) acceptation des contrats conclus par la Société avec les associés,
- j) consentement à l'achat ou à l'aliénation, à la location de l'entreprise de la Société et à l'établissement du droit d'exploitation sur celle-ci,
- k) consentement à l'achat ou à l'aliénation de l'immobilier



- i) acceptation de la disposition du droit ou de la contractation d'une prestation dont la valeur dépasse deux fois le montant du capital social,
- m) suspension temporaire d'un membre du Conseil d'Administration dans ses fonctions,
- n) établissement et approbation de règlements de la Société,
- o) modifications des Statuts de la Société
- p) liquidation et dissolution de la Société,
- q) consentement à la participation de la Société dans d'autres associations économiques,
- r) tous les autres cas indiqués par le Conseil d'Administration ou les associés,
- s) amortissement des parts et détermination des conditions précises de leur amortissement,
- t) ouverture ou fermeture des filiales ou d'autres unités organisationnelles dans le pays et à l'étranger
- u) autres questions précisées par les Statuts de la Société et celles qui en vertu du Code des sociétés de commerce nécessitent une résolution de l'Assemblée Générale pour être valables.

### **§ 16**

1. Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif. Il gère l'activité de la Société et la représente devant la justice et hors des tribunaux.
2. Le Conseil d'Administration se compose d'un ou de plusieurs membres.
3. Si le Conseil d'Administration est collégial, pour soumettre les déclarations au nom de la Société, une coopération de deux membres du Conseil d'Administration ou d'un membre du Conseil d'Administration conjointement avec un mandataire ou deux mandataires conjointement est requise.

### **§ 17**

L'exercice de la Société dure du premier avril au 31 mars de l'année suivante.

### **§ 18**

Les auditeurs de la Société seront convoquées par l'Assemblée Générale.

### **§ 19**

1. Les associés ont le droit de participer au profit net de la Société pro rata aux parts détenues par eux. Une résolution de l'Assemblée Générale décide d'un montant destiné à la répartition parmi les associés ou d'une affectation d'une partie ou de l'intégralité du bénéfice à d'autres finalités.
2. L'Assemblée Générale peut exclure une partie ou l'intégralité du bénéfice net et le destiner à la création de fonds dans la Société.
3. La Société peut créer des fonds spéciaux autorisés par la loi. Les principes de création et de liquidation des fonds, de tenue des registres et des finances, de comptabilité et de reporting de la Société sont précisés par une résolution de l'Assemblée Générale, dans les limites de la loi en vigueur.
4. Le montant destiné à la répartition parmi les associés ne peut pas dépasser le bénéfice du dernier exercice, majoré des bénéfices non répartis des exercices antérieurs et des montants rapportés du bénéfice des capitaux de réserve et de provision, qui peuvent être affectés à la répartition. Ce montant doit être diminué des pertes non couvertes, des parts propres et des montants qui, conformément à la loi ou aux Statuts de la Société ou à une résolution des associés doivent être transférés du bénéfice du dernier exercice aux capitaux de réserve et de provision.



5. Le Conseil d'Administration est autorisé à payer aux associés un acompte sur le dividende à titre de l'exercice, si la Société a des fonds suffisants pour le paiement.
6. L'Assemblée Générale est autorisée à indiquer la date à laquelle est établie une liste des associés ayant le droit au dividende à titre de l'exercice concerné (« la date de dividende »).

(fin du texte consolidé des Statuts de la Société)

[...]



*Pour la traduction certifiée conforme au document en langue polonaise  
Hanna Grudziecka, traductrice assermentée de la langue française.  
Wieniec, le 26.09.2025 no répert. 744 / 2025*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Grudziecka".